



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Taxes foncières pour 2025

votées et perçues par la commune de MARTEL

les collectivités territoriales et divers organismes

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX

AVIS D'IMPÔTS LOCAUX

SD : 865508863528964

7398-011795-0041-0



Vos références

Numéro fiscal : 46 97 414 283 282
Référence de l'avis : 25 46 4098748 06
Contrat de prélèvement : P346007358673
Référence unique de mandat :
FR46ZZZ005002P346007358673

Numéro de propriétaire : 185 +00252 M

Département d'imposition : 46
LOT
Commune d'imposition : 185
MARTEL

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 11/08/2025
Date de mise en recouvrement : 31/08/2025

Identifiant service : 46036

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à
l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des
finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
horaires de votre centre des finances publiques sur
impots.gouv.fr, rubrique Contact et prise de RDV

• pour le paiement de votre impôt :

SIP FIGEAC
58 AV PHILIBERT DELPRAT
46106 FIGEAC CEDEX
Tél : 05 65 50 70 09

• pour le montant de votre impôt :

SDIF DU LOT
CEL. FONC. DEP DU LOT
83 RUE VICTOR HUGO
46000 CAHORS
Tél : 05 65 20 33 33

* (service gratuit + coût de l'appel)

SC SCI LE PASSAGE
RUE DU VIEUX COLOMBIER
46600 MARTEL

Somme à prélever

2 703,00 €

Date limite de paiement : 15/10/2025

Vous avez choisi le prélèvement à l'échéance.

Sauf avis contraire de votre part avant le 01/10/2025,
directement sur impots.gouv.fr ou en appelant le 0 809 401 401*,
la somme à payer sera prélevée automatiquement le 27/10/2025.

Compte bancaire : FR76 1780 7008 030X XXXX XXX8 647
Identifiant de la banque : CCBPFRPPTLS
Nom du créancier : DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**La somme due est prélevée automatiquement,
vous n'avez pas à envoyer de chèque.**

⇒ 2 703,00 pour 12 mois, j'ai pris la souche
le 24 juillet 2025 donc :

$2\,703 \div 12 \text{ mois} = 172,5 / \text{mois}$
Donc de juillet à décembre = 6 mois.
donc $172,5 \times 6 = 1\,036,5 \text{ €}$

Les taxes foncières sont affectées aux collectivités territoriales et l'évolution annuelle de leur montant, prévue par la loi, provient de deux facteurs :

- la revalorisation automatique en fonction de l'inflation de la valeur locative du bien prise en compte pour déterminer le montant de la taxe ;
- les taux d'imposition déterminés chaque année par les collectivités.

Les progressions de ces taux sont les suivantes pour 2025 :

- le taux intercommunal passe de 2,00 % à 2,20 %

payé

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)

Droit	Désignation et adresse
PROPRIÉTAIRE	SC SCI LE PASSAGE

Taxes foncières 2025		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2024	41,20 %	%	2,00 %	0,24 %	13,33 %	0,352 %		
	Taux 2025	41,20 %	%	2,20 %	0,242 %	13,33 %	0,345 %		
	Adresse	6077F LE POURTANEL							
	Base	4589		4227	4227	4219	4227		
	Cotisation	1891		93	10	562	15		
	Cotisation lissée	1899		93	10	569	15	2586	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2024	1891		84	10	572	15			
Cotisation 2025	1899		93	10	569	15	2586		
Variation	+0,42 %	%	+10,71 %	0 %	-0,52 %	0 %			
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2024	164,15 %	%	6,80%	134,00%	0,832%	33,30%	2,65%	
	Taux 2025	164,15 %	%	7,48%	134,00%	0,84%	33,92%	2,87%	
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles	5		5			7	5	
	Cotisation 2024	8					2		
	Cotisation 2025	8		0			2	0	10
	Variation	0 %	%	%	%	%	0 %	%	
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 496230 €. Pour plus d'informations, consultez la notice. Vos services en ligne sont accessibles dans votre espace professionnel. Pour créer cet espace sur impots.gouv.fr, vous devez utiliser votre identifiant (SIREN ou IDSP) 803190842 . est rappelé qu'un lissage de - 15 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive la baisse sur 10 ans. Références administratives : 460 01 111 036 185 185 C J						Frais de gestion de la fiscalité directe locale		107	
						Dégrèvement Habitation principale			
						Dégrèvement JA État			
						Dégrèvement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt		2703	

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*190-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition, ainsi que son détail, sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement, ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en œuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ». Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre par la Direction générale des Finances publiques (2 rue de Beicy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>.

Les destinataires de ces données sont les agents habilités de la DGFIP, dans le cadre de leurs attributions et conformément au besoin d'en connaître, les personnes et autres tiers auxquels la loi donne accès pour en connaître dont notamment les organismes visés par l'article L.135 B du livre des procédures fiscales. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 689 du 27 avril 2016, vous disposez des droits suivants : droit d'accès, droit de rectification des données vous concernant, droit à la limitation du traitement, ainsi que le droit d'opposition au traitement des données personnelles hors obligation légale imposant à la DGFIP de traiter lesdites données ou dérogation réglementaire. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des données publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. Pour toutes les questions autres que celles relatives à vos données personnelles (situation et gestion de votre situation personnelle n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez contacter votre service client de la DGFIP). En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez contacter votre service client de la DGFIP.